

REGLEMENT DU JEU FLYING SANTA **flyingsanta.fr**

Article 1 : Sociétés organisatrices

Les sociétés organisatrices du Jeu sont :

- La SAS FLY'IN LE BEL AIR sous la marque iFLY Aix-Marseille – Décathlon Village - les Cayols Sud - 13090 Bouc-Bel-Air, RCS 833 173 768

- La SAS FLY'IN LYON sous la marque iFLY Lyon – 48 ancienne route de Grenoble – 69800. Saint-Priest, RCS 801 440 157

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu FLYING SANTA (flyingsanta.fr) implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu débutera le Lundi 21 Novembre 2022 à 00h01 et se clôturera le Dimanche 15 Janvier 2023 à 23h59.

Pour participer au jeu, il convient de se rendre sur le site iFLY Lyon (www.iflylyon.fr) ou iFLY Aix-Marseille (www.iflyaixmarseille.fr) et cliquer sur le lien FLYING SANTA dans le menu ou d'accéder directement au jeu sur www.flyingsanta.fr.

Le jeu ne nécessite aucune obligation d'achat.

La désignation des gagnants se fera en fonction du score obtenu par les participants pendant la durée du jeu.

Le classement des participants s'établit à la fin de chaque participation et **le classement sera définitif et les gagnants définis le 16 Janvier 2023 à 00h01 en fonction des scores obtenus et sous réserve du respect des conditions de participation.**

La participation est limitée à une par foyer.

Le classement peut évoluer si plusieurs personnes d'un même foyer ou faisant partie des exclusions ci-dessous font partie des gagnants.

Les gagnants seront informés par mail dans les 15 jours après la fin du jeu (le 16 Janvier 2023). Les lots tel que l'iPhone 14 et la PS5 seront à récupérer dans les structures iFLY (Lyon ou Aix-Marseille). Les lots concernant des produits iFLY seront envoyés par mail et disponible dans leur compte client iFLY. La casquette pourra être récupérée sur place ou envoyée par voie postale.

En l'absence de réponse des gagnants sous 1 mois à compter de l'envoi du mail, les lots seront la propriété d'iFLY Lyon & iFLY Aix-Marseille.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans résidant en France Métropolitaine et Corse, détentrice d'une adresse e-mail à l'exclusion :

- du personnel d'iFLY, sociétés et filiales membres du Groupe iFLY et DECOLOMB
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Les Sociétés organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3 : Valeurs de la dotation

La valeur des lots est indiquée sur le présent règlement. Les gains ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Lot n°1 : iPhone 14 128 Go: 1 019 €

Lot n°2 : PS5 + 2 jeux: 650,00€

Lot n°3 : Pack 20 vols: Lyon : 589,90€ / Aix-Marseille : 569,90€

Lot n°4 : Pack 10 vols: Lyon : 299,90€ / Aix-Marseille : 289,90€

Lot n°5 : Coffret Ultimate 4D: Lyon : 139,90€ / Aix-Marseille : 134,90€

Lot n°6 : FLYBOX Sensation + : Lyon : 109,90€ / Aix-Marseille ; 104,90€

Lot n°7 : FLYBOX Découverte : Lyon : 79,90€ / Aix-Marseille : 76,90€

Lot n°8 : Baptême Découverte : Lyon : 69,9€ / Aix-Marseille : 64,90€

Lot n°9 : Baptême enfant : Lyon : 49€ / Aix-Marseille : 49€

Lot n°10 : Casquette : 30€

Total maximum 2957,5€

Les gagnants remportant un produit de vol iFLY auront la possibilité de consommer leur vol soit chez iFLY Lyon soit chez iFLY Aix-Marseille dans la limite de validité, soit 9 mois. Le choix du lieu devra être défini au moment de la remise des gains.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

iFLY se réserve :

* Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu.

* De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Autorisation du gagnant

Le gagnant autorise iFLY à utiliser son nom, les photos et vidéos dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : Informatique et Libertés

iFLY est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (pseudo, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice du jeu.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution des lots.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.flyingsanta.fr et pourra être consulté par tous les participants.